

## Procès-verbal d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

---

Séance extraordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue le **mardi 15 juin 2021**, à huis clos. La séance débute à 20h30.

Sont présents, le Maire suppléant, Bruno Côté, les Conseillers André Ducharme, Edward Mierzwinski, Francis Marcoux et Jason Ball. Tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation en bonne et due forme.

La séance est présidée par le Maire suppléant Bruno Côté. Le Directeur général secrétaire-trésorier, Martin Maltais, agit comme secrétaire d'assemblée. Aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-090 de la ministre de la Santé et des Services sociaux déclare le territoire de la région sociosanitaire de l'Estrie au palier route le 11 novembre 2020;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 1020-2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures pour le palier rouge;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-074 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui prévoit les mesures additionnelles à ces territoires;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence.

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **André Ducharme**  
et résolu

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que tous les membres du conseil puissent y participer par téléconférence.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE ET PRÉSENCES**

Le Maire suppléant, Bruno Côté, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2021 06 45

Il est proposé par **Edward Mierzwinski**  
Et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

#### **ORDRE DE JOUR** **Séance extraordinaire** **Le 15 juin 2021 à 18h00**

1. Ouverture de la séance extraordinaire et présences;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du règlement numéro 2020-469-A abrogeant le règlement 2020-469 autorisant la circulation des véhicules hors route sur les rues et chemins publics
4. Fermeture de l'assemblée.

**Adopté.**

2021 06 46

**3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-469-A ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2020-469 AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR LES RUES ET CHEMINS PUBLICS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité du Canton de Potton a adopté le règlement numéro 2020-469 permettant la circulation des véhicules hors route (VTT) sur les chemins publics municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil reconsidère sa position et souhaite aider le Club de VHR du canton de Potton dans leur démarche de développer un réseau de sentiers fédérés de VTT sur le territoire de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil municipal ont reçu copie du projet de règlement dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal et tous déclarent l'avoir lu;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Edward Mierzwinski**  
et résolu

**D'ADOPTER** le règlement numéro 2020-469-A qui décrète ce qui suit:

**ARTICLE 1.**

Le règlement 2020-469 est abrogé par le présent règlement.

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

**4- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par **André Ducharme** et résolu que la séance soit levée à 20h32.

Le tout respectueusement soumis,

---

Bruno Côté  
Maire suppléant

---

Martin Maltais  
Directeur général secrétaire-trésorier

*Je, Bruno Côté, Maire suppléant de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*